



Espace Emile Mogli
429 route des Mongets
74320 SEVRIER
Téléphone : 04 50 52 62 77
Mobile : 06 81 59 74 94
Courriel : contact@avironsevrier.fr
Site : <http://avironsevrier.fr>

Sevrier, le 8 septembre 2021

REGLEMENT INTERIEUR

L'association Aviron de Sevrier Lac d'Annecy est dénommée ci-après « l'Association » ou le « Club »

Le présent règlement intérieur de l'AVIRON DE SEVRIER LAC D'ANNECY (ci-après le « Règlement Intérieur ») complète les statuts de l'Association et définit l'organisation générale du Club.

L'Association est affiliée à la Fédération Française d'Aviron (FFA) et chaque adhérent s'engage à respecter les règlements qui la régissent, les Statuts de l'Association ainsi que le Règlement Intérieur.

Les dispositions particulières sont exprimées ci-dessous :

I – INSCRIPTIONS

Tout membre actif de l'Association doit être titulaire d'une licence FFA qui lui confère les droits et devoirs définis par cette Fédération avec notamment une assurance obligatoire pour la pratique de l'aviron.

La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

L'adhésion est renouvelable à l'initiative de l'adhérent.

Les membres d'honneur ayant acquis ce titre en raison de services imminents rendus au Club sont dispensés de cotisation.

Pour participer aux compétitions officielles sous les couleurs de l'Aviron de Sevrier Lac d'Annecy, il est nécessaire d'avoir souscrit sa licence dans ce Club.

N° affiliation Jeunesse et Sports 74 S 53 – Siret 424 970 796 00019 – Code NAF 9312Z

Coupons Sports et Chèques Vacances acceptés – Cartes MRA

Référence : Règlement intérieur ASLA – 09/2021 – Rev 0

Un Dossier de demande d'adhésion ou une demande de renouvellement doit être dûment complétée et accompagnée des pièces nécessaires à la réalisation de la prise en compte de l'adhésion, telles que décrites ci-après :

- Une fiche de renseignements généraux
- Une photo d'identité
- Une attestation de nager 25 mètres et de s'immerger. Ce document est fourni par les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs. Dans la mesure du possible il est préférable un certificat de natation.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron et des sports connexes (course à pied, musculation, ski de fond...). La validité du certificat médical est de 3 ans mais en intermédiaire, il y a lieu de renseigner le questionnaire et l'attestation de santé.
- Le règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année en assemblée générale.

Le Règlement est affiché au Club et un exemplaire pourra être remis sur demande.

Il est également consultable sur le site internet : <http://www.avironsevrier.fr>

Chaque adhérent devra certifier sur la fiche d'inscription avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.

Aucune licence ne sera établie auprès de la FFA si le dossier n'est pas complet à l'inscription.

Ne sont pas considérés comme membres du Club et donc dispensés des formalités ci-dessus : les adhésions temporaires (exemples : initiations d'une séance, baptêmes, membres de groupes, membres d'autres Clubs...).

Remboursement

La cotisation n'est remboursable que sur présentation d'un certificat médical déduction faite du montant de la licence FFA.

La radiation d'un membre pour non-respect des règlements de la FFA, des Statuts ou du Règlement Intérieur n'ouvre aucun droit de remboursement de la cotisation.

Les conditions météo ou toutes autre cause échappant au contrôle de l'Association et empêchant ou exposant les sorties en bateau (tempête, crue, température, etc..) à un danger potentiel pour les personnes ou les équipements du Club ne donneront pas lieu au remboursement des cotisations.

II – LES INSTALLATIONS

1 – Clefs

Seuls certains membres du comité, les personnes faisant les permanences et les propriétaires de bateaux privées pourront posséder une clef des installations.

Le comité directeur, pourra en cas de manquement aux règles de ce règlement intérieur, demander la restitution de la clef à la personne à qui elle a été confiée.

N° affiliation Jeunesse et Sports 74 S 53 – Siret 424 970 796 00019 – Code NAF 9312Z

Coupons Sports et Chèques Vacances acceptés – Cartes MRA

Référence : Règlement intérieur ASLA – 09/2021 – Rev 0

2 – Le hangar à bateaux

Le hangar à bateaux abrite du matériel sportif très coûteux plus de 60 bateaux, chaque membre du Club ou utilisateur est tenu d'en prendre soin et respecter les directives du club, de l'entraîneur ou du permanent à cet égard.

Le hangar ne doit pas être considéré comme une salle de jeux.

Il est interdit de rentrer en vélo ou tout autre engin; l'accès se fait exclusivement à pied..

- Sur le terre-plein côté lac, il est interdit de jouer au ballon près des embarcations.

3 – Local matériel

L'accès à ce local est réservé aux seules personnes habilitées par le permanent.

4 – Les vestiaires

Le Club met à la disposition des rameurs et rameuses des vestiaires et des douches.

Ces locaux sont entretenus par les utilisateurs, chacun prendra soin de ces locaux. Il est interdit d'y laisser en permanence des effets d'entraînement.

Des opérations de nettoyage seront régulièrement organisées par les membres.

5 – La salle de musculation

Une salle de gymnastique/musculation est à disposition des membres de l'Association dans les heures d'ouverture du Club et la pratique dans celle-ci placée sous l'encadrement de l'entraîneur ou d'un permanent.

6 – Le chalet/Club house

- Le chalet est accessible à tout membre du Club.

- L'utilisation de l'espace administratif est réservée aux seuls membres du comité directeur et aux responsables des différentes commissions.

- Les collations sont du ressort de chacun il est souhaitable que chaque « consommateur » participe selon son désir à la reconstitution des stocks (café, filtres, sirop, sucre...) ou contribue financièrement à l'achat de ces ingrédients.

- Chacun veillera à refermer le local, couper les éclairages et le chauffage après utilisation.

Toute dégradation commise dans les locaux fera l'objet d'une facturation de remise en état à destination du responsable de ces faits.

Le nettoyage sera effectué par les membres du Club, selon les modalités définies par les responsables.

III – ENTRETIEN ET MANIPULATIONS DU MATERIEL

Etant donné la fragilité et le coût du matériel, celui-ci sera nécessairement manipulé avec précaution et une responsabilité sera engagée en cas de négligence caractérisée.

Toutes les embarcations sorties doivent être lavées et essuyées par les derniers rameurs qui les ont utilisées avant de les rentrer dans les hangars.

Les pelles doivent être rangées après chaque utilisation, sur les râteliers prévus à cet effet.

Les avaries de matériel (vis, coulisses, dames de nage, boules, pelles, etc...) seront signalées après chaque entraînement et après chaque course à l'entraîneur qui le précisera par écrit sur le registre matériel.

Le choix du matériel se fait sous la responsabilité de l'entraîneur ou du permanent, notamment en fonction du niveau des rameurs et de la disponibilité du matériel.

En fonction de sa disponibilité et de ses capacités il est souhaitable que chacun aide à la mise en place et au rangement du matériel (chariots, tréteaux, lavage, livre de sortie..)

Canots de sécurité

Les canots de sécurité sont strictement réservés à l'encadrement sportif. Tout conducteur doit être titulaire du permis-bateau fluvial ou côtier.

L'utilisateur doit s'assurer avant la sortie que le canot est équipé des équipements de sécurité nécessaire et que le niveau de carburant est suffisant.

Une aide sera apportée par les membres présents pour la mise à l'eau et la sortie des canots.

La mise à l'eau des canots de sécurité doit précéder la mise à l'eau des autres embarcations, de même, les canots seront sortis de l'eau qu'après que les bateaux à rames soient rentrés.

IV – SÉCURITÉ

La pratique a lieu en fonction des horaires d'ouverture affichés dans le Club (**sauf autorisation particulière**).

Il est exigé de tout utilisateur des installations du Club un strict respect des règles de sécurité, telles que décrites ci-dessous, ainsi que des autres mesures de sécurité qui pourraient être ponctuellement édictées par l'entraîneur ou le permanent.

1 – Un canot de sécurité est mis à l'eau avant chaque sortie.

2 – Le rameur remplira le cahier de sortie indiquant la date et l'heure de sa sortie et de son retour, son nom, le nom du bateau utilisé, ainsi que la direction indiquée par le responsable + les incidents éventuellement constatés.

3 – Seul l'entraîneur ou le permanent peuvent décider de la direction à suivre par les rameurs.

4 – L'entraîneur ou le permanent peuvent restreindre, suspendre ou interdire l'entraînement ou les sorties en bateau pour des motifs de sécurité, notamment en cas de mauvaises conditions climatiques ou s'il juge que la tenue du rameur n'est pas appropriée à ces conditions.

N° affiliation Jeunesse et Sports 74 S 53 – Siret 424 970 796 00019 – Code NAF 9312Z

Coupons Sports et Chèques Vacances acceptés – Cartes MRA

Référence : Règlement intérieur ASLA – 09/2021 – Rev 0

5 – Les sorties doivent s’effectuer à l’intérieur de la bande de rive (correspondant à l’alignement des bouées jaunes) si l’équipage n’est pas suivi par le canot de sécurité. En été de juin à septembre les rameurs non débutants sont autorisés à évoluer en dehors de la bande de rive, à proximité de bouées jaunes, pour éviter les collisions avec des nageurs.

6 – La navigation de nuit est strictement interdite.

7. _ La pratique de l’aviron doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur sur le lac d’Annecy et selon les accords définis en concertation avec les autres utilisateurs du lac.

8 _ Afin d’éviter au maximum les collisions, il est demandé de respecter les sens de circulation définis au sein du Club et avec les autres Clubs du lac.

9 _ Les rameurs doivent consulter les limites du plan d’eau, le tracé de navigation, les règles de croisement et de priorités, sur le tableau affiché à l’extérieur du chalet.

Le sens de circulation est défini avec les autres Clubs du lac :

- Vers Duingt, le Château, le bout du Lac ; circulation à l’intérieur des bouées de la bande de rive.
- Vers Sevrier, Annecy (et au retour du Château de Duingt) ; circulation à l’extérieur des bouées de la bande de rive.

10 _ Les bateaux ne pourront pas être utilisés s’ils sont dépourvus d’une boule sur l’étrave, de lacets au talon des chaussures intégrés sur la planche de pied.

11 _ Le permanent est équipé d’un téléphone portable pour joindre les secours.

12 _ Le Club est équipé d’un défibrillateur situé dans la salle de musculation et d’une trousse à pharmacie dans le chalet.

Chavirage

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l’eau et attendre les secours après les avoir déclenchés par tout moyen,
- Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu’en cas de danger immédiat,
- Dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau,
- Si l’eau est froide et afin de limiter la perte de température corporelle, limiter les mouvements, se tenir le plus possible recroquevillé et à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

V METEO

L’activité sur le Lac sera interrompu en cas d’orage ; les bateaux et les avirons en fibre de carbone augment le danger de la foudre.

Il est interdit de naviguer lorsque la visibilité est réduite ; brouillard, neige, nuit .. en cas de chavirage ou autre incident il est difficile de porter secours. En cas de risque de vent et lorsque le froid est intense, les sorties ne sont autorisées qu’à l’appréciation de l’encadrant.

N° affiliation Jeunesse et Sports 74 S 53 – Siret 424 970 796 00019 – Code NAF 9312Z

Coupons Sports et Chèques Vacances acceptés – Cartes MRA

Référence : Règlement intérieur ASLA – 09/2021 – Rev 0

VI - PRATIQUE EN AUTO-SECURITE AUTONOMIE

Le règlement de sécurité de la FFSA permet pour les pratiquants expérimentés de sortir en dehors des horaires encadrés d'ouverture du Club (Règlement relatif à la sécurité adopté le 25 novembre 2006 par le Comité Directeur – Pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes § 2.3).

« Ces pratiquant doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité. »

Ils sont également responsables de la sécurisation du Club pendant leur sortie (portes refermées, lumière éteinte...)

Une liste d'aptitude des pratiquants possesseurs d'une clef et ayant donc accès aux installations et aux matériels en dehors des horaires habituels est établie par le comité directeur.

Il est demandé dans la mesure du possible d'intégrer les plages horaires habituelles afin de bénéficier des conditions de sécurité maximales.

Le Comité Directeur a décidé de rendre applicable ce chapitre ci-dessus uniquement aux propriétaires de bateaux.

Pour les autres membres, ceux-ci ne peuvent évoluer en autonomie et doivent se conformer aux règles et aux horaires de fonctionnement du Club en bénéficiant d'un encadrement adapté.

VII – DEPLACEMENTS

L'organisation du transport doit être faite et affichée au Club au moins la veille de chaque compétition.

Cet affichage comportera les éléments suivants :

- Responsable du déplacement,
- Noms et prénoms des conducteurs de voitures,
- Noms et prénoms des personnes transportées,
- Heure (s) de départ (s),
- Participation financière des rameurs.

Aucun rameur ne doit quitter le lieu de compétition sans l'autorisation du responsable.

En compétition les rameurs s'engagent dans les épreuves avec la meilleure volonté de résultat et le meilleur esprit sportif afin de défendre la notoriété du Club.

Lors des déplacements (compétitions, stages...), un comportement qui ne porte pas préjudice à l'image du Club qu'il représente sera adopté et le respect tant vis-à-vis de l'encadrement que des autres compétiteurs sera bien sûr de mise.

Il pourra être demandé aux rameurs ou aux parents une contribution financière pour faire face aux couts de déplacement (transport, repas, hébergement, engagements...).

1 – Remboursements

Le Club peut rembourser les frais de déplacements sur une base kilométrique fixée chaque année par le Comité Directeur et les services fiscaux.

Il sera également possible, d'établir une attestation d'abandon des frais engagés au profit du Club afin que l'intéressé puisse l'intégrer à sa déclaration fiscale.

2 – Participation des rameurs

Leur participation est déterminée par le Comité Directeur.

3 – Camion et remorque

Le chauffeur est responsable du véhicule tracteur et de la remorque.

Il doit être en possession du permis EB.

Il doit respecter le code de la route et dans la mesure du possible la présence d'un co-pilote est vivement souhaitable.

Le chauffeur du camion devra informer le comité en cas de la perte de son permis de conduire.

En cas d'infraction, le comité transmettra aux instances officielles toutes informations nécessaires sur le conducteur ayant commis l'infraction.(article L121-6 du code de la route).

VIII – TENUES DE COMPETITION

Les rameurs sont tenus, par règlement FFA, de se présenter aux départs de compétitions aux couleurs du Club : combinaison du Club aux couleurs bleu/noir.

Pour un équipage, la tenue sera uniforme, comme le précise le Code des Courses.

IX – CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DES BATEAUX

Les bateaux doivent être démontés par leurs utilisateurs et tous les compétiteurs ou randonneurs doivent participer au chargement et au déchargement de la remorque.

Les rameurs sont responsables de leur matériel.

Ils doivent veiller, au chargement d'emmener tout l'équipement nécessaire et de contrôler pour le retour la récupération de la totalité du matériel.

Un minimum d'outillage (clé de 10 et 13) fait obligatoirement partie du nécessaire du rameur.

X – ACTIVITES EXTRA-SPORTIVES

En cours d'année, il sera demandé aux adhérents de participer aux activités extra-sportives qui permettent une émulation chaleureuse et pour certaines un apport financier indispensable au fonctionnement du Club, telles que par exemple :

- Vente de cartes et d'espaces publicitaires pour le loto,
- Participation aux soirées et autres organisations internes...

XI – FONCTIONNEMENT EN COMMISSIONS

Les commissions sont chargées d'étudier et de rapporter toutes questions qui leur sont soumises par le Comité Directeur ou le Bureau.

Elles prennent l'initiative de faire, au Comité Directeur ou au Bureau, toutes propositions et suggestions qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement de l'Association.

Elles ne sont pas habilitées à prendre des décisions, l'adoption de tout programme, projet, proposition étant de la compétence du Comité Directeur.

Le comité détermine chaque année les commissions appelées à fonctionner, il peut en modifier la liste :

- Commission sportive et déplacements
- Commission loisirs
- Commission matériel
- Commission extra-sportive
- Commission développement

Chaque responsable de commission est membre du Comité Directeur. Celui-ci est chargé d'animer et de rendre compte au Comité Directeur de ses activités. Tout membre de l'association peut participer à ces commissions.

Les commissions devront se réunir au moins trois fois par an ou sur convocation du Président, chaque fois que l'actualité l'exigera.

XII – DISCIPLINE

Les rameurs ou rameuses ne doivent en aucun cas discuter les consignes de sécurité données par les entraîneurs ou le permanent.

Ces derniers pourront exclure de la séance toute personne ayant un comportement irrespectueux envers le matériel ou d'autres rameurs.

Le respect des horaires est un paramètre important de la sécurité. Le permanent pourra interdire la pratique à un adhérent arrivant en dehors des plages d'embarquement affichées en fonction de la période de l'année.

N° affiliation Jeunesse et Sports 74 S 53 – Siret 424 970 796 00019 – Code NAF 9312Z

Coupons Sports et Chèques Vacances acceptés – Cartes MRA

Référence : Règlement intérieur ASLA – 09/2021 – Rev 0

En application de la loi il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.
L'introduction ou la consommation de substances illicites sont formellement interdites tant dans l'enceinte du Club que sur les lieux de déplacement.

Pour des manquements à la discipline, le Comité Directeur pourra décider de la mise en place de sanctions adaptées à la gravité des faits qui pourront aller jusqu'à l'exclusion du Club

XIII - EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

Effets personnels

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique ou sur les lieux de compétition.

Il est fortement déconseillé d'amener au club ou en compétition des articles de valeur (espèces, appareils numériques, bijoux,...).

Parking

Le parking est un lieu public en dehors de la responsabilité du Club.